

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de la Pépinière, rue Jules Ferry, Avenue
Pasteur - Ecole maternelle Jules Ferry

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 08 avril 2025, par Mme la directrice de l'école Jules Ferry (38 rue de la pépinière 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Rue de la pépinière, Rue Jules Ferry et Avenue Pasteur, pour le défilé du carnaval.

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 avril 2025 de 12 heures à 18 heures, l'école maternelle Jules Ferry est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, Rue de la pépinière, Rue Jules Ferry et Ave Pasteur, pour le défilé du carnaval des enfants de la maternelle.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- La rue de la pépinière sera barrée de son intersection avec le square du 08 mai jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Ferry avec pose de panneau type B1
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du carnaval sur cette zone.
- La rue Jules ferry sera barrée de son intersection avec la rue de la pépinière jusqu'à l'intersection avec l'Ave Pasteur, avec pose de panneau type B1
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du carnaval sur cette zone.
- L'avenue Pasteur sera barrée de son intersection avec la rue Pierre Paulet jusqu'à son intersection avec le Bd J.B Romeuf avec pose de panneau type B1
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du carnaval sur cette zone.

- La partie roulante du Square du 08 mai, sera barrée sur sa totalité avec pose de panneaux type B1 aux extrémités.
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du carnaval sur cette zone.

2.2 / Déviation :

- la déviation s'effectuera par la rue Pierre Paulet, le bd J.B Romeuf, et l'avenue Pasteur

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de le service logistique de la commune de ROYAT, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- école maternelle Jules Ferry
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Service comptabilité pour facturation.](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 09/04/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO

